



RETOURNER LES SOUMISSIONS AU:

Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada

Service national de passation de marchés

Télécopieur de soumission : 1-866-246-6893 Courriel de soumission : <u>soumissionsami-</u>

bidsrpc@pc.gc.ca

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demande de soumissions. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à toute autre adresse électronique ne seront pas acceptées.

La taille maximale des fichiers pouvant être reçus par l'Agence Parcs Canada (APC) est de 15 mégaoctets. Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés.

F.A.B.: Usine : □

Aarondeep Maan

RÉVISION 001 À UNE DEMANDE DE PROPOSITION

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de demeurent les mêmes.

Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada Service national de passation de marchés Calgary, AB

Titre : Parachèvement de l'abribus du lac Louise - Parc national Banff		
N° de l'invitation : 5P468-22-0130/A	Date: 28 septembre 2022	
N° de modification : 001		
N° de référence du client : N/A		
N° de référence de SEAG : PW-22-01007112		
L'invitation prend fin : À : 2:00 PM Le : 05 octobre 2022	Fuseau horaire : HNR	

N° de téléphone : 403-585-7139	N° de télécopieur : (855) 983-1808	
Courriel : Aarondeep.maan@pc.gc.c	<u>ea</u>	
Destination des biens, services et travaux de construction : Voir ici		
À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE		

Autre : □

Destination : ⊠

Adresser toute demande de renseignements à :

Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :		
Adresse:		
N° de téléphone :	Courriel :	
Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :		
Signature :	Date :	



N° de l'invitation : N° de la modification : Autorité contractante : Ver.08.22.2022

5P468-22-0130/A 00 Aarondeep Maan

N° de référence du client : Titre :

N/A Parachèvement de l'abribus du lac Louise - Parc national Banff

Modification 001

Par exemple, cette modification vise à prolonger la date limite d'invitation à soumissionner jusqu'au **05 octobre 2022** et les réponses de la visite facultative du site qui a eu lieu le 22 septembre 2022.

A. Date limite de la demande de soumissions

La date de clôture de la demande de soumissions 5P468-22-0130/A, intitulée « Parachèvement de l'abribus du lac Louise - Parc national Banff », est reportée du 03 octobre 2022 au 05 octobre 2022.

Si vous avez déjà présenté votre proposition, nous vous invitons à nous faire parvenir vos révisions, au besoin, par télécopieur ou par courriel à 1-866-246-6893 / soumissionsami-bidsrpc@pc.gc.ca. Veuillez indiquer le numéro de la demande de soumissions sur toute la correspondance.

B. Renseignements sur la visite du site

1. Participants à la visite du site

Fournisseur	Nom du représentant
NORR	Ahmed Elshafey
Russpet Construction Ltd.	Lynn Molnar
Mountain Contracting Ltd.	Jordanne Johnson/Jane K.
Mountain Contracting Ltd. / Dwayne Custom	Dwayne S.
Design	-
Bogdan's Construction Ltd.	Bogdan Buziak
Woodpecker European Timber Framing	Mike Sariff
Top Roof & Exteriors Inc.	Nick S.
SVEMY Construction	Vlad Myska

C. Questions et réponses

- Q1. Veuillez préciser les matériaux qui se trouveront sur les lieux, en particulier pour le bois et la quincaillerie.
- R1. Lors de la visite facultative des lieux, les soumissionnaires ont demandé qu'on leur fournisse une liste des matériaux actuellement sur place. Parcs Canada a fourni un document de référence supplémentaire intitulé « 5P468-22-0130/A Wood Beam Order Summary Glulam Only », lequel est joint à la documentation de référence de l'appel d'offres. Aux fins de l'appel d'offres, les soumissionnaires doivent supposer que tous les supports en bois d'œuvre qui n'ont pas été coupés ou modifiés sont en bon état. Cette liste comprend les supports qui ont été préalablement coupés ou modifiés et qui sont utilisés pour la structure existante.

Les soumissionnaires doivent supposer que tout autre matériau, tout le reste de la quincaillerie et tout matériel de raccordement seront fournis par l'entrepreneur conformément à leur devis. Les renseignements détaillés sur le matériel actuellement en place ne sont pas disponibles.

- **Q2**. En ce qui concerne la soumission de notre offre, pouvez-vous nous confirmer si nous devons effectivement soumettre le document « Intégrité Formulaire de déclaration » comme il est indiqué ci-dessous, même si aucune des conditions énumérées ne s'applique?
- R2. Si aucune des quatre conditions indiquées sous https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/documents/integrity-decl-form-fra.pdf ne s'applique, le formulaire n'est pas nécessaire. Les soumissionnaires sont toutefois tenus de remplir l'« ANNEXE G DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ Liste des noms » pour la soumission de leur proposition.

N° de l'invitation :N° de la modification :Autorité contractante :Ver.08.22.20225P468-22-0130/A00Aarondeep Maan

N° de référence du client : Titre :

N/A Parachèvement de l'abribus du lac Louise - Parc national Banff

Q3. Pouvez-vous confirmer les exigences en matière d'assurance pour les consultants (responsabilité civile professionnelle et générale)? Elles semblent extrêmement élevées pour un projet de cette ampleur.

R3. Les exigences en matière d'assurance responsabilité civile professionnelle sont indiquées dans la section SC02 « Exigences relatives à l'assurance responsabilité civile professionnelle » du document d'appel d'offres. Pour ce projet, l'exigence suivante en matière d'assurance s'applique : La couverture d'assurance responsabilité civile professionnelle doit être d'un montant habituel pour la nature et l'étendue des services, mais doit comprendre un plafond de responsabilité d'au moins 1 000 000 \$ par réclamation, et être valide du début de l'exécution des services jusqu'à cinq (5) ans après leur achèvement.

Quant à l'assurance responsabilité générale des entreprises, l'exigence est indiquée sous l'attestation d'assurance de l'« ANNEXE I – ATTESTATION D'ASSURANCE » du document d'appel d'offres. La police doit comporter les plafonds minimaux suivants :

- a) plafond par sinistre de 5 000 000 \$;
- b) plafond global général 10 000 000 \$ par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujetti à une telle limite;
- c) plafond global pour risque produits/après travaux de 5 000 000 \$.
- Q4. Nous ne trouvons aucune indication sur la longueur du conduit de service qui amènera le courant du panneau existant de 200 A 120/240 V au nouveau panneau de 120/240 V 60 A 24 cc pour alimenter l'abribus. S'agit-il de la référence à l'installation de conduits électriques entre la structure et l'armoire de commande voisine, comme il est indiqué à la section « Background work » à la page 1 de 9 de l'Énoncé des travaux?
- **R4.** Oui, des conduits électriques ont déjà été installés entre le panneau existant de 200 A et les fondations en béton par les entrepreneurs précédents, conformément à l'avant-projet du contrat antérieur.
- **Q5**. Quel type de conducteur doit-on utiliser? Est-ce que tout doit être fait de tubes électriques métalliques?
- **R5.** Pour les besoins de l'appel d'offres, supposez que tout le câblage doit être fait de tubes électriques métalliques.
- **Q6.** Voulez-vous que les fondations existantes soient enlevées?
- **R6.** Non. Veuillez vous reporter aux sections 4.3 et 5.1 de l'Énoncé des travaux.
- Q7. Les éléments suivants ont-ils été testés : béton, remblai, compactage?
- R7. Oui. Toutes les évaluations requises de ces éléments ont été réalisées et les résultats sont à la satisfaction de l'APC. Il en est de même pour les rapports géotechniques et nous confirmons que les conditions existantes sont acceptables. Les documents justificatifs seront mis à la disposition du soumissionnaire retenu.
- Q8. Pouvez-vous fournir une liste des sous-traitants qui avaient établi les prix pour ce projet?
- **R8.** Aucune liste complète des sous-traitants qui faisait partie du contrat résilié n'est disponible.
- **Q9**. Des architectes de NORR avaient fourni des dessins de la conception-construction de ce projet. Pouvons-nous les engager pour fournir des services d'architecture, de structure et d'électricité pour ce projet?
- R9. Les dessins de construction du contrat précédent réalisés par les architectes de NORR sont fournis à titre de référence uniquement. Une refonte complète de la portée du projet est nécessaire pour ce contrat. Les soumissionnaires ne sont pas limités dans leur choix de services professionnels sous-traités tant que les services sont conformes aux dispositions du contrat et à l'Énoncé des travaux.

N° de l'invitation :N° de la modification :Autorité contractante :Ver.08.22.20225P468-22-0130/A00Aarondeep Maan

N° de référence du client : Titre :

N/A Parachèvement de l'abribus du lac Louise - Parc national Banff

Q10. Savez-vous si <u>TOUS</u> les supports en lamellé-collé requis se trouvent sur place? Savez-vous qui était le fournisseur initial de supports en lamellé-collé?

- **R10**. Veuillez vous reporter à la question et à la réponse du point 1 ci-dessus.
- Q11. Pouvez-vous fournir les dessins d'atelier approuvés du projet précédent?
- R11. Les soumissionnaires sont tenus de soumettre leurs propositions en fonction de la documentation fournie dans l'appel d'offres et les modifications ultérieures. Les documents du projet antérieur concernant les travaux de béton et les études géotechniques effectués seront fournis au soumissionnaire retenu.
- Q12. Y a-t-il des services publics d'eau et d'égouts à proximité du site de l'abribus?
- R12. Veuillez noter que des services publics d'eau et d'égouts pour les toilettes se trouvent à proximité du site de l'abribus. Une excavation à cette profondeur n'est pas prévue dans la portée des travaux. Cependant, il y a trois (3) vannes d'arrêt de conduite d'eau- situées à l'angle nord-ouest de la structure en béton existante. Au moment actuel, ces vannes ne sont pas indiquées et ont été enterrées par l'entrepreneur précédent. Le soumissionnaire retenu devra les repérer, les indiquer, les protéger et les intégrer au nivellement final du site.
- Q13. Veuillez préciser l'alimentation électrique existante qui pourra être utilisée pour la construction.
- R13. Les soumissionnaires peuvent supposer qu'un service de 30 A 120/240 V est disponible pour la construction sur le panneau de 200 A situé sur le site de l'abribus. Une capacité électrique supplémentaire pourrait être fournie en fonction des charges saisonnières sur le panneau de 200 A existant. L'électricité provenant du panneau de 200 A existant utilisée par l'entrepreneur sera payée par l'APC, mais celle-ci doit servir uniquement aux besoins de l'entrepreneur liés à la construction, et non aux besoins en chauffage et en palissade.
- **Q14**. L'entrepreneur est-il tenu d'utiliser l'avant-projet existant?
- **R14**. Veuillez vous reporter à la question et à la réponse du point 9 ci-dessus.
- Q15. Si nous choisissons de construire l'abribus selon l'avant-projet original préparé par NORR, devons-nous supposer que cette conception est adéquate? Si tel est le cas, nous supposons que nous aurions recours à des services professionnels (architecture et ingénierie) pour effectuer des inspections de la construction qui confirmeraient que le bâtiment a été construit conformément à l'avant-projet original, et pour préparer les annexes C du Code du bâtiment à la fin du projet. Veuillez confirmer.
- R15. Les soumissionnaires sont responsables de la refonte complète de la portée du projet, notamment tous les services professionnels d'ingénierie et d'architecture tout au long de la construction, y compris les annexes C du Code du bâtiment ainsi que toutes les autres exigences en matière de permis de construction et d'occupation. La documentation originale du précédent avant-projet par NORR est fournie à titre de référence uniquement. Veuillez vous reporter à la question et à la réponse du point 9 ci-dessus.
- Q16. Si Parcs Canada estime qu'un nouvel avant-projet, ou à tout le moins, une vérification de la conception de la structure de NORR, est nécessaire, les fichiers de dessins électroniques serontils mis à la disposition du promoteur retenu?
- **R16**. Une refonte complète de la portée du projet est nécessaire dans le cadre du projet. Veuillez vous reporter à la question et à la réponse des points 9 et 15 ci-dessus.
- Q17. Si un nouvel avant-projet est nécessaire, ou si, à la suite d'une vérification, la structure de NORR s'avère déficiente, une échéance supplémentaire sera-t-elle accordée pour achever les travaux?
- R17. Veuillez vous reporter à la question et à la réponse des points 9, 15 et 16 ci-dessus.

N° de l'invitation : N° de la modification : Autorité contractante : Ver.08.22.2022

5P468-22-0130/A 00 Aarondeep Maan

N° de référence du client : Titre :

N/A Parachèvement de l'abribus du lac Louise - Parc national Banff

Q18. L'ingénieur ou l'architecte du maître d'œuvre procède-t-il également à un examen et certifie-t-il les paiements partiels? Ou l'APC le fait-elle elle-même?

- R18. L'entrepreneur est responsable d'assurer tous les services professionnels, y compris l'architecture et l'ingénierie. L'entrepreneur est responsable de la réalisation la soumission de toutes les certifications professionnelles et des calendriers associés aux permis de construction et d'occupation. Veuillez vous reporter aux documents d'énoncé de travail ainsi qu'aux points 9, 15 et 16 ci-dessus.
- Q19. Ce projet comporte-t-il une spécification liée aux canalisations et aux conduits?
- **R19**. L'entrepreneur est responsable de la norme et du détail de la conception, lesquelles doivent être conformes à l'Énoncé des travaux du projet. Veuillez également vous reporter à la question et à la réponse du point 5 ci-dessus.
- Q20. L'entrepreneur général retenu doit-il faire une nouvelle demande de permis de construction?
- **R20**. Non. Parcs Canada fournira un permis de construction sans frais à l'entrepreneur. Veuillez également vous reporter à la question et à la réponse des points 15 et 18 ci-dessus.
- **Q21.** Qui est responsable de l'évaluation du béton des trottoirs?
- **R21**. L'entrepreneur est responsable de l'assurance et du contrôle de la qualité conformément à son avant-projet.
- Q22. Nous aimerions suggérer une allocation en espèces pour les supports et le bois d'œuvre. L'entrepreneur général retenu aurait alors l'occasion de confirmer la quantité de matériaux existants sur le site.
- **R22**. Veuillez vous reporter à la question et à la réponse du point 1 ci-dessus. Aucune allocation en espèces n'est actuellement envisagée pour ce contrat.
- Q23. Pouvons-nous retourner sur le site sans supervision avant la clôture de l'appel d'offres?
- **R23**. Non. Parcs Canada n'autorise aucune visite de site non supervisée et n'est pas en mesure d'offrir une autre visite de site supervisée pour le moment.
- Q24. Serait-il acceptable de terminer les travaux d'asphalte et de trottoirs au printemps 2023? À l'approche de l'hiver et en raison de la fermeture prochaine des usines d'asphalte, les soustraitants se démènent pour achever les travaux qu'ils ont déjà prévus pour cette année.
- R24. Les soumissionnaires doivent supposer que des ressources en sous-traitance sont disponibles pour réaliser les travaux liés à l'asphalte et aux trottoirs conformément au calendrier d'appel d'offres du contrat proposé par l'APC et intégrer ce dernier à la proposition ou à la soumission et au calendrier du projet. Cela comprend tous les coûts associés nécessaires à l'exécution des travaux, notamment, sans toutefois s'y limiter, le chauffage et la palissade. L'approbation de changements précis au calendrier de la portée effectués en raison de retards dans l'attribution du contrat ou de restrictions météorologiques saisonnières sera prise en considération après l'attribution de l'appel d'offres, à condition que la demande s'avère valide et justifiée.

TOUTES LES AUTRES CLAUSES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES.